

L'IMPÉRIAL

JOURNAL POLITIQUE PARAISSANT LE DIMANCHE

Les lettres non affranchies sont refusées

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ANNONCES ET RÉCLAMES

LYON : Agence de publicité V. Fournier
Rue Confort, 14

RÉDACTION, ADMINISTRATION & ABONNEMENTS

Rue Sala, 42, à Lyon

ANNONCES ET RÉCLAMES

PARIS : Agence de publicité Havas
Place de la Bourse, 8
Lyon. — Imp. Jovin, rue Sala, 42

Mécontentement Républicain

Il paraît que cela ne va pas tout seul à la commission parlementaire du Tonkin.

Les membres de cette commission sont curieux en diable, et veulent tout savoir avant de prendre une décision et de la soumettre à la Chambre. Or, M. le président du Conseil, ministre des affaires étrangères, éprouve une peine infinie à faire connaître la vérité, — une fois par hasard.

Y a-t-il eu des propositions de médiation, repoussées sans motif sérieux, depuis que nous sommes en « état de représailles » avec la Chine ?

Et, d'une manière plus étroite, la rupture du traité dont M. le commandant Fournier a été le négociateur, n'a-t-elle pas des causes plus... qu'étrangères, qu'on n'a jamais voulu avouer au pays ?

D'autre part, quelle est la situation réelle de notre flotte et de nos troupes dans les mers de la Chine et au Tonkin ?

On comprend que les commissaires tiennent essentiellement à être exactement renseignés sur ces divers points capitaux et sur un certain nombre d'autres points accessoires, et bien antérieurs.

Mais ce qu'on ne comprend pas, ce qu'on ne comprendra jamais, c'est que la France républicaine, en possession d'un gouvernement qui devait tout faire au grand jour ; qui avait déclaré rompre avec les mystères diplomatiques des régimes tyranniques précédents ; qui devait, en un mot, ne nous lancer dans aucune aventure sans que le pays le sache et le veuille bien, soit aujourd'hui, dans l'impossibilité absolue de voir clair dans la question chinoise et dans bien d'autres questions extérieures.

Et ce n'est pas seulement la France, prise dans son acception nationale, qui ignore ce qui se passe et où on la conduit ; ce sont ses représentants, ses législateurs, les Chambres françaises, pour tout dire, auxquelles on cache criminellement la vérité.

Nous ne croyons pas que, même avant 1789, c'est-à-dire avant les immortels principes, un gouvernement se soit permis de traiter le pays avec une telle désinvolture, et de lui demander son sang et son argent, sans lui dire pourquoi ces sacrifices étaient nécessaires, et à quel but ils tendaient réellement.

Aussi les républicains ne sont-ils pas très fiers, et leurs principaux organes — nous parlons de ceux qui ne reçoivent pas de subventions sur les fonds secrets, — dissimulent-ils de moins en moins leur mauvaise humeur.

Le budget d'un côté, que tout le talent (!!!) de M. Jules Roche ne parviendra pas à équilibrer et qui laisse béant l'énorme trou d'un déficit formidable ; le ralentissement des affaires de l'autre ; le mécontentement qui gagne de proche en proche l'ouvrier des villes, qui paie son pain trop cher et le cultivateur qui ne peut vendre son blé même au prix coûtant : tout cela venant se

souder sur l'imbroglie chinoise et sur les inquiétudes qu'il fait concevoir, donne singulièrement à réfléchir aux quelques rares républicains qui ne sont pas enrôlés sous le drapeau opportuniste, et qui songent à l'avenir menaçant qu'on nous prépare.

Devant les attaques, encore timides, de ces organes indépendants, attaques qui d'ailleurs vont s'accroissant de jour en jour et nous promettent avant peu, à nous autres impérialistes, de piquantes révélations, M. Jules Ferry commence à avoir peur.

Il sent bien qu'au premier moment, il sera lâché par sa fidèle majorité, aussi coupable que lui, — car elle n'a pas seulement été dupe, elle a été complice, — et, pour parer à ce danger qui serait irrémédiable pour lui (car jamais cet homme néfaste ne se relèverait d'une chute comme celle qu'il entrevoit), il prépare tout doucement la dissolution anticipée de la Chambre des députés.

Il y a un mois que nous avons déjà averti nos amis de ce complot.

On conçoit qu'entre sa chute et la dissolution il n'hésite pas, mais on conçoit moins facilement qu'il puisse espérer que la France se fera sa complice, elle aussi, et qu'elle lui enverra la même collection d'incapables ou d'ambitieux — dans le mauvais sens du mot — que ceux qui vont retourner à leurs chères études.

Nous l'avons dit et nous le croyons fermement : la France en a assez de la République ; l'épreuve est faite et elle est concluante ; ce qui se dégage clairement déjà de tout ce qui se dit, aussi bien que de tout ce qui se prépare, c'est cette pensée, qui sera comme le mot d'ordre ou, si on aime mieux, la plateforme des futures élections : *Tout plutôt que la République !*

C'est une haine féroce, consécutive, raisonnée contre cette forme maudite de gouvernement ; contre ce régime de hontes, de mensonges, de gaspillages, de népotismes, de sang criminellement versé et d'imbécillités plus criminelles encore, accumulées comme à plaisir dans cette France qui se réveille enfin, et qui chassera à coups de bottes quelque part, les... marchands du temple.

A ce sujet, quelques-uns de nos amis se sont étonnés de la conclusion de notre dernier article, nous disions que « nous, les impérialistes, nous avons des Bonapartes et que, pour les royalistes, il y avait « des Bourbons, c'est-à-dire pour « nous, les représentants des deux « grandes forces sociales : la démocratie chrétienne et la tradition « séculaire. »

On a cru voir dans ce rapprochement tout naturel, et qui était en quelque sorte forcé, une abdication de nos fières et légitimes espérances. Il n'en est rien.

Nous entendons, plus énergiquement que jamais, tenir haut et ferme le drapeau de la souveraineté nationale, et conduire ce drapeau au port, c'est-à-dire à l'Empire qui, seul avec le droit qui vient du peuple et la force qui vient de Dieu, peut rétablir dans notre malheu-

reux pays l'ordre, avec l'autorité au dedans et au dehors.

Nous lutterons en désespérés pour atteindre ce but, mais nous ne pouvons nous dissimuler que, sous un régime de corruption comme celui qui va présider aux futures élections, bien des consciences seront achetées. On ne marchandera ni les promesses, ni les faveurs, ni les menaces ; il sera donc bon que toutes les fractions du parti conservateur, s'unissent contre toutes les fractions du parti républicain, pour l'écraser et le vaincre. Il ne s'agit pas de faire l'Empire en votant pour les députés ; il s'agit, avant tout, de défendre la République.

L'Empire reviendra comme il doit revenir, non point par un vote du Parlement, mais par le libre et éclatant suffrage de la nation, consultée à cet effet.

En attendant, monarchistes et impérialistes, ont le devoir, par une entente loyale, qui ne sacrifie ni une espérance, ni un principe, de sauver le pays ; c'est ce qui est le plus urgent, et c'est ce qui s'impose au patriotisme de tous.

Et c'est ce que nous nous efforcerons de démontrer, quand le moment sera venu ; c'est ce que nous venons déjà, de faire entrevoir par ces mots, qui seront le programme des honnêtes gens :

Tout plutôt que la République !

LETTRES PARISIENNES

Paris, 4 novembre 1884.

Je voudrais faire trêve aux graves questions de la politique et donner à mon courrier hebdomadaire une allure plus consolante ; malgré moi, il faut que je me laisse entraîner dans le courant des événements, en évitant l'écueil des redites.

Les bruits de crise ministérielle circulent depuis quelque temps avec une intensité plus grande, et le nom de M. Brisson est mis en avant pour un prochain ministère.

L'entrée de ce sectaire froid et impassible dans la politique militante ne promet rien qui vaille, et je doute qu'il soit capable de dénouer le nœud gordien de la politique actuelle et de trancher les graves questions si imprudemment soulevées par M. Ferry.

Il est possible que moins habile que ce dernier, il joue plus honnêtement son rôle dans la politique extérieure, mais nous avons tout à redouter de son sectarisme dans les questions religieuses et dans la lutte sourde et injuste créée entre l'Eglise et l'Etat, à propos du budget des cultes et de bien d'autres vexations qui se feront jour dans l'acheminement fatal d'une funeste séparation.

La déplorable conduite du cabinet actuel, soulève dans toute la presse, des attaques de plus en plus vives à son adresse.

Les mensonges impudents du président du Conseil devant la commission du Tonkin, irritent la fibre nationale.

La presse républicaine ne tarit pas en invectives et en vertes leçons, et s'indigne du despotisme parlementaire de M. Ferry.

Battu en brèche par l'opinion publique, battu enfin au Sénat par l'adoption de l'amendement Lenoël, le cabinet Ferry doit s'apercevoir que son existence est sérieusement compromise.

Les résistances de la Commission du Tonkin qui veut voir clair dans les mensonges et géographiques de M. Ferry, et dans les aventures coloniales de cet affamé de pépites, sont autant de coups de bélier contre ce rempart vermoulu de l'opportuniste.

La France est lasse des fautes commises, elle est effrayée des conséquences de cette politique de fou furieux.

Et tout naturellement on se demande, quel est l'homme qui aura les épaules assez robustes pour porter le lourd fardeau des sottises sans nombre du cabinet actuel.

C'est pour cela qu'on a mis en avant le nom de M. Brisson qui, président assez anodin, ne sera jamais qu'un ministre médiocre.

Tout cela n'est qu'un projet en l'air, car avec le servilisme de la Chambre, il faut s'attendre à toutes les bassesses de sa part et à toutes les hypocrisies de la part du premier ministre.

Il sait qu'il est vivement attaqué et il n'a pas l'air de s'en douter.

Il mène sa majorité par le bout du nez et la bouche en cœur, il lui fait opérer toutes les volte-faces qui sont nécessaires pour garder d'abord son portefeuille et mener à mauvaise fin les entreprises néfastes dont il est le seul et unique auteur.

Si le pays en a assez, les législateurs républicains se garderont bien de renverser un ministre qui leur a promis leur réélection en échange de soumissions et de platitudes indignes d'un parlement français.

UN DÉPUTÉ.

Les Elections prochaines

Il paraît, au premier abord, facile de parler des élections, à ausculter le cœur de la France pour compter ses alarmes et déchiffrer ses espérances.

Et pourtant nous sommes à la veille de ce grand débat dans lequel le suffrage universel, divisé en deux camps, va se ruer sur l'opportuniste agonisant.

D'un côté, le parti conservateur, de l'autre le parti de la révolution sociale.

En un mot, le parti rural et le parti urbain.

C'est la ville, ce sont les populations urbaines qui ont consacré l'escamotage du 4 Septembre.

Ce sera certainement la campagne essentiellement conservatrice, qui relèvera la tête, acceptera le défi des élections de 1885 et renversera la République.

Les populations rurales n'aiment ni le désordre, ni les gaspillages financiers qui, aujourd'hui, la chargent d'impôts, ont paralysé ses débouchés et l'inquiètent dans ses sentimens naturels de travail et d'économie.

La République ne marchande pas sa sollicitude pour les électeurs des villes, les ouvriers de l'industrie, quand ils font entendre leurs revendications pleines de menaces pour le présent et pour l'avenir.

Elle est d'une indifférence complète, quand il s'agit des souffrances de l'agriculture.

On réunit des commissions, on promène des enquêtes, on rédige des rapports et c'est avec des boniments luxueusement imprimés qu'on place des médicaments sans résultat sur les blessures ouvertes par la crise agricole.

Ne sont-ce pas les paysans qui forment la majorité du pays et l'on ne fait rien pour eux, c'est impolitique et maladroit de la part des républicains.

L'égoïsme les aveugle, ne nous en plaignons pas.

Si les persécutions, a dit Tertulien, sont la semence des chrétiens, les paysans obérés, opprimés, sacrifiés, seront les porte-voix de l'Empire.

Car l'Empire s'appuyait sur eux et essayait son pouvoir sur l'influence des campagnes.

La République, fille des révolutionnaires urbains, n'est acclamée

que dans les villes où elle trouve des émeutiers et des factieux ; quand on ne rencontre dans les campagnes que des gens honnêtes et respectueux de la loi.

Aussi notre gouvernement qui n'a que le mépris du suffrage universel et de la liberté, érigé en permanence, ne sait qu'inventer pour ôter à la campagne son influence dans les prochaines élections.

Les villes seules auront la majorité des députés dans les prochaines élections sénatoriales, et la masse du peuple, représentée par les paysans, n'aura que quelques voix dans ce tripotage électoral qu'on appellera dans quelques jours les élections sénatoriales.

On n'a donné à la campagne que la misère par une augmentation insensée et graduée des charges fiscales et pour lui enlever même le droit de se plaindre, on lui rogne sa plus grande part dans le suffrage universel restreint.

Assurément, la campagne prendra un jour sa revanche ; nous attendons au moment des élections législatives, son réveil, sa participation spontanée et sa volonté énergique d'en finir avec la coterie républicaine qui détient le pouvoir.

Dans un pays de suffrage universel, la parole finit toujours par être au plus grand nombre.

Les opprimés relèveront le tête, secoueront le despotisme ridicule des tyrannaux d'arrondissement pour acclamer l'autorité paternelle d'un seul.

Le gouvernement a compris que la lutte sera sérieuse et décisive, qu'il va jouer son va-tout, il a déjà dressé la liste de ses candidats officiels.

Il fonde des organes pour défendre sa politique caduque ; il mettra tout en œuvre pour avoir la victoire.

A nous aussi de nous préparer au combat, de lui donner rendez-vous dans l'arène électorale et lui jetant un ironique défi, le saluer par :

Ave, victuri te salutant.

REVUE PARLEMENTAIRE

Le Sénat a commencé mardi la discussion du projet de loi relatif aux élections sénatoriales, et c'est M. Fresneau, un orateur aussi ennuyeux qu'émphatique, qui a ouvert la discussion en contestant l'utilité d'une réforme. Actuellement, les plus petites communes marchent de pair avec les plus grandes quand il s'agit de nommer les sénateurs. Ce système a-t-il créé l'oppression des villes au profit des campagnes, et une représentation exagérée des intérêts agricoles ? Pas le moins du monde. Et cependant les souffrances de l'agriculture sont vives et il faut de toute nécessité que les intérêts des communes rurales soient défendus dans l'enceinte du Sénat. Pour cela, il faut conserver le mode actuel de recrutement des sénateurs et rejeter une réforme aussi dangereuse qu'inutile.

Après M. Fresneau, M. Naquet qui, lui, préconise l'élection à la majorité absolue des suffrages au scrutin de liste par le suffrage universel et direct. Mais le père du divorce ne parvient pas à capter l'attention de l'auditoire, pas plus d'ailleurs que l'orateur qui l'a précédé.

M. Demôle, rapporteur du projet de loi fait remarquer que, pour le moment, une seule question se pose. Faut-il ou ne faut-il pas réformer le mode électoral du Sénat ?

La question étant ainsi posée, le Sénat décide de passer à la discussion des articles par 171 voix contre 71 sur 242 votants.

C'est sur l'article 1^{er} que se livrera la bataille. M. Lenoël ouvre le feu en présentant un amendement tendant à donner au Sénat le droit d'élire 75 sénateurs qui seraient nommés pour 9 années. Ce que veut M. Lenoël, c'est permettre au Sénat de faire entrer dans la vie politique les illustrations nationales qui n'ont pas de collège et qui répugnent aux luttes électorales. Ce n'est pas du tout l'avis du rapporteur qui ne voit, avant tout, que

les opinions politiques. Tant pis pour ceux qui n'osent pas affronter la lutte électorale.

Voilà bien tout le système des opportunistes. Un habileur impudent, un coquin beau parleur, pourra avec un peu d'audace devenir un sénateur ; mais un savant, un homme qui, par son intelligence ou sa valeur aura rendu service à son pays, devra renoncer à pénétrer au Luxembourg. C'est là toute la théorie de M. Demôle, le rapporteur de la Commission.

Cependant les sénateurs accueillent froidement les arguments qui leur sont développés par cet honorable, et au vote, 126 voix contre 112 décident que 75 sénateurs seront élus par le Sénat. La durée de leur mandat est fixée à neuf ans et l'amendement est adopté dans son ensemble par 145 voix contre 117 sur 262 votants.

Ce vote modifiant toute l'économie du projet, celui-ci est renvoyé à la Commission.

On a beaucoup remarqué que le gouvernement a évité soigneusement de prendre un parti. Au fond, il n'est peut-être pas fâché du vote acquis. Le suffrage universel a parfois de ces revirements qui donnent à nos ministres la chair de poule.

Le désarroi a été si grand dans le clan républicain que la séance de jeudi n'a duré que 20 minutes. M. Demôle a donné sa démission de rapporteur et M. Lenoël qui a pris sa place a demandé l'ajournement à vendredi afin d'être en mesure de soutenir la discussion.

La Chambre, elle aussi, vient d'émettre un vote qui a surpris bien des gens. Elle discute depuis plusieurs séances la révision du code d'instruction criminelle, et elle a supprimé le fameux article 10 qui a déjà fait verser tant de flots d'encre.

L'art. 10 était entre les mains des opportunistes une arme terrible. Il donnait au préfet de police le droit de commettre les actes les plus arbitraires sans avoir à en craindre les suites.

Ce qu'un juge d'instruction faisait, était défait par le préfet de police, en vertu de l'art. 10, si tel était son bon plaisir ou celui du gouvernement.

Sur la proposition de M. Ribot, l'art. 10 a été abrogé.

Surprise des opportunistes. Stupéfaction des ministères.

C'est la suppression de la préfecture de police, glapit le pauvre Martin-Feuillée !

Eh bien, oui ! c'est la suppression de la préfecture de police. Plus moyen maintenant de voler les petits papiers dans les domiciles désormais inviolables.

Deux exemples vous prouveront quel usage le préfet de police faisait de ses pouvoirs.

L'un a été cité à la tribune par M. Ribot.

Une jeune veuve qui avait eu des relations avec le comte X... refusa, lors de leur rupture, de lui remettre certaines lettres. Sur la plainte de l'intéressé, sans aucune demande préalable d'explications, le préfet de police, en vertu du fameux article 10, fit procéder à une perquisition au domicile du père de cette dame ; la préfecture de police saisit les papiers qu'il lui convint de prendre et elle en fit tel usage que bon lui sembla.

Le préfet de police naturellement n'informa point la justice de son exploit, et la famille, redoutant un scandale, se borna à se plaindre à voix basse.

Dans une autre affaire qui a été très célèbre, — sous le nom d'une rue, — un juge d'instruction avait fait saisir, par un commissaire aux délégations judiciaires, certaines pièces dans une maison mal famee. Le préfet de police jugea bon de faire saisir des pièces qui avaient été rendues.

En vertu de l'article 10, M. Andrieux alors préfet de police, arrêta un jour un de ses commissaires de police, fit opérer une perquisition chez lui et lui infligea une détention de trois mois, après laquelle il y eut une ordonnance de non-lieu.

La Chambre a encore adopté une disposition qui permet au juge d'instruction d'être saisi d'une affaire non seulement par l'intermédiaire du procureur de la République, mais encore par la plainte directe d'un particulier.

C'est là une nécessité absolue pour sauvegarder les intérêts privés. Ne peut-il pas arriver que le gouvernement ne soit bien aise d'étouffer une affaire, et si le procureur de la République, qui, maintenant, n'est plus que le représentant du gouvernement, ne poursuit pas les auteurs présumés d'un crime ou d'un délit, ne faut-il pas laisser à la partie lésée le soin de charger directement un juge d'instruction de cette poursuite ?

Le dépit des opportunistes à l'adoption de ces deux mesures, nous prouve que c'est un progrès réalisé.

M. Vergoin est ambitieux: il désire être député, peut être même sénateur. Or, il était inconnu, parfaitement inconnu. Il lui fallait un acte d'éclat: pour cela il n'a pas été embarrassé.

Les anciens Militaires réformés n° 1 jouissant de la gratification renouvelable sont informés que la Pétition a été déposée, le 14 Octobre dernier, par M. COURMEAUX, Député de la Marne, Président et Rapporteur de la Commission des Pétitions.

REVUE DES TRIBUNAUX

L'affaire du Zodiaque.

MM. Bouchet, députés des Bouches-du-Rhône, président du conseil d'administration, et Legrain, directeur du Zodiaque, qui avaient été, par défaut, condamnés, le 15 septembre dernier, le premier à huit mois de prison et le second à cinq années, avaient fait opposition à ce jugement.

Injure publique. — Diffamation.

D'après un arrêt rendu par la cour d'appel de Riom, les termes de « mauvais époux, mauvais citoyen, menteur, imposteur, » sont des expressions outrageantes, des injures publiques et non la diffamation, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de l'allégation d'un fait précis et déterminé.

Dans un autre arrêt, la même cour décide que dire dans un écrit: « J'ai en mains et je suis autorisé à publier une lettre de M. R... injurieuse pour la classe ouvrière. » — « Je juge que M. R... s'est suffisamment rendu impopulaire par d'autres agissements », ce n'est pas énoncer un fait de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

Par suite, l'écrit incriminé n'est pas diffamatoire; mais les expressions outrageantes qu'il renferme, les termes de mépris ou invectives, constituent des injures qui tombent sous l'application des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

Le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé cette semaine son jugement sur opposition dans l'affaire Payraud, chocolatier, rue de la République, à Lyon.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Ma tâche aujourd'hui se trouve singulièrement simplifiée et ma chronique hebdomadaire devra se borner à passer en revue deux ouvrages seulement, représentés sur la scène du Grand-Théâtre, puisque le Tour du Cadran, malgré ses incontestables défauts, se maintient toujours sur l'affiche de Célestins. Sans doute les acrobates sont contagieuses et cette pièce bizarre, je dis bizarre pour être poli, a dû recevoir d'excellentes leçons des frères Cardown pour se maintenir encore dans un pareil équilibre.

La Juive. — Vendredi dernier a eu lieu la première représentation de la Juive pour le troisième début de Mlle Leslino, forte chanteuse falot, avec le concours de Massart, qui chanta pour la première fois le rôle étonnant d'Eléazar.

Sans contredit cette soirée a été une des meilleures depuis le commencement de la saison théâtrale. Mlle Leslino a fort bien composé le rôle de Rachel, et si ce n'était toujours l'exubérance de ses gestes et une tendance funeste à enfler par moment la voix d'une manière désagréable, elle serait, à mon avis, excellente; malheureusement ces défauts que je signale ici, et non pour la première fois, sont des plus apparents: ils suffisent souvent à gêner tout le plaisir que l'on prend en entendant la cantatrice.

REVUE DES TRIBUNAUX

L'affaire du Zodiaque.

MM. Bouchet, députés des Bouches-du-Rhône, président du conseil d'administration, et Legrain, directeur du Zodiaque, qui avaient été, par défaut, condamnés, le 15 septembre dernier, le premier à huit mois de prison et le second à cinq années, avaient fait opposition à ce jugement.

Injure publique. — Diffamation.

D'après un arrêt rendu par la cour d'appel de Riom, les termes de « mauvais époux, mauvais citoyen, menteur, imposteur, » sont des expressions outrageantes, des injures publiques et non la diffamation, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de l'allégation d'un fait précis et déterminé.

Dans un autre arrêt, la même cour décide que dire dans un écrit: « J'ai en mains et je suis autorisé à publier une lettre de M. R... injurieuse pour la classe ouvrière. » — « Je juge que M. R... s'est suffisamment rendu impopulaire par d'autres agissements », ce n'est pas énoncer un fait de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

Par suite, l'écrit incriminé n'est pas diffamatoire; mais les expressions outrageantes qu'il renferme, les termes de mépris ou invectives, constituent des injures qui tombent sous l'application des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

Le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé cette semaine son jugement sur opposition dans l'affaire Payraud, chocolatier, rue de la République, à Lyon.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Ma tâche aujourd'hui se trouve singulièrement simplifiée et ma chronique hebdomadaire devra se borner à passer en revue deux ouvrages seulement, représentés sur la scène du Grand-Théâtre, puisque le Tour du Cadran, malgré ses incontestables défauts, se maintient toujours sur l'affiche de Célestins. Sans doute les acrobates sont contagieuses et cette pièce bizarre, je dis bizarre pour être poli, a dû recevoir d'excellentes leçons des frères Cardown pour se maintenir encore dans un pareil équilibre.

entendu mercredi, la partie vocale exécutée tour à tour par M^{lle} Galli-Marié et par la clarinette. C'est encore ainsi qu'au moment de l'assassinat de Carmen, une longue phrase a été radicalement supprimée.

Le ténor Mauras était victime de nos brouillards: sa belle voix l'a trahi plus qu'il n'était besoin, surtout dans les deux derniers actes. Ce n'était que passer, certainement: je l'ai entendu il y a trois mois, à Aix-les-Bains, et je puis affirmer que son enrouement disparu, le chanteur sera parfait comme a été le tragédien. Le public l'a compris et l'a applaudi quand même. Mlle Jacob, dans le rôle épisodique de Micael, a été des plus correctes, Mlle Sivori, meilleure que dans ses autres essais.

REVUE DES TRIBUNAUX

L'affaire du Zodiaque.

MM. Bouchet, députés des Bouches-du-Rhône, président du conseil d'administration, et Legrain, directeur du Zodiaque, qui avaient été, par défaut, condamnés, le 15 septembre dernier, le premier à huit mois de prison et le second à cinq années, avaient fait opposition à ce jugement.

Injure publique. — Diffamation.

D'après un arrêt rendu par la cour d'appel de Riom, les termes de « mauvais époux, mauvais citoyen, menteur, imposteur, » sont des expressions outrageantes, des injures publiques et non la diffamation, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de l'allégation d'un fait précis et déterminé.

Dans un autre arrêt, la même cour décide que dire dans un écrit: « J'ai en mains et je suis autorisé à publier une lettre de M. R... injurieuse pour la classe ouvrière. » — « Je juge que M. R... s'est suffisamment rendu impopulaire par d'autres agissements », ce n'est pas énoncer un fait de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

Par suite, l'écrit incriminé n'est pas diffamatoire; mais les expressions outrageantes qu'il renferme, les termes de mépris ou invectives, constituent des injures qui tombent sous l'application des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

Le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé cette semaine son jugement sur opposition dans l'affaire Payraud, chocolatier, rue de la République, à Lyon.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Ma tâche aujourd'hui se trouve singulièrement simplifiée et ma chronique hebdomadaire devra se borner à passer en revue deux ouvrages seulement, représentés sur la scène du Grand-Théâtre, puisque le Tour du Cadran, malgré ses incontestables défauts, se maintient toujours sur l'affiche de Célestins. Sans doute les acrobates sont contagieuses et cette pièce bizarre, je dis bizarre pour être poli, a dû recevoir d'excellentes leçons des frères Cardown pour se maintenir encore dans un pareil équilibre.

un engagement au cirque Renz, le plus important et le plus nombreux de toutes les compagnies connues; il ne visite que Vienne, Berlin et Hambourg.

Malgré tout le bien qu'il nous est dû sur la composition de la troupe de M. Plège, nous attendons avec une légitime impatience ses débuts pour le juger, et nous croyons que les deux cirques que nous allons posséder cet hiver, réussiront, tant qu'ils sauront maintenir aux yeux du public tous les attraits d'une comparaison permanente et entraîner un grand entrain de jalousie et d'émulation.

REVUE DES TRIBUNAUX

L'affaire du Zodiaque.

MM. Bouchet, députés des Bouches-du-Rhône, président du conseil d'administration, et Legrain, directeur du Zodiaque, qui avaient été, par défaut, condamnés, le 15 septembre dernier, le premier à huit mois de prison et le second à cinq années, avaient fait opposition à ce jugement.

Injure publique. — Diffamation.

D'après un arrêt rendu par la cour d'appel de Riom, les termes de « mauvais époux, mauvais citoyen, menteur, imposteur, » sont des expressions outrageantes, des injures publiques et non la diffamation, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de l'allégation d'un fait précis et déterminé.

Dans un autre arrêt, la même cour décide que dire dans un écrit: « J'ai en mains et je suis autorisé à publier une lettre de M. R... injurieuse pour la classe ouvrière. » — « Je juge que M. R... s'est suffisamment rendu impopulaire par d'autres agissements », ce n'est pas énoncer un fait de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

Par suite, l'écrit incriminé n'est pas diffamatoire; mais les expressions outrageantes qu'il renferme, les termes de mépris ou invectives, constituent des injures qui tombent sous l'application des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

Le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé cette semaine son jugement sur opposition dans l'affaire Payraud, chocolatier, rue de la République, à Lyon.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Ma tâche aujourd'hui se trouve singulièrement simplifiée et ma chronique hebdomadaire devra se borner à passer en revue deux ouvrages seulement, représentés sur la scène du Grand-Théâtre, puisque le Tour du Cadran, malgré ses incontestables défauts, se maintient toujours sur l'affiche de Célestins. Sans doute les acrobates sont contagieuses et cette pièce bizarre, je dis bizarre pour être poli, a dû recevoir d'excellentes leçons des frères Cardown pour se maintenir encore dans un pareil équilibre.

porté le 3 0/0 à 78, 80, le 3 0/0 amortissable à 80, 30 et le 4 1/2 0/0 à 108, 25.

Les entrées et les issues habilement ménagées calmeront les inquiétudes des spectateurs entassés dans cette rotonde de sapin.

REVUE DES TRIBUNAUX

L'affaire du Zodiaque.

MM. Bouchet, députés des Bouches-du-Rhône, président du conseil d'administration, et Legrain, directeur du Zodiaque, qui avaient été, par défaut, condamnés, le 15 septembre dernier, le premier à huit mois de prison et le second à cinq années, avaient fait opposition à ce jugement.

Injure publique. — Diffamation.

D'après un arrêt rendu par la cour d'appel de Riom, les termes de « mauvais époux, mauvais citoyen, menteur, imposteur, » sont des expressions outrageantes, des injures publiques et non la diffamation, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de l'allégation d'un fait précis et déterminé.

Dans un autre arrêt, la même cour décide que dire dans un écrit: « J'ai en mains et je suis autorisé à publier une lettre de M. R... injurieuse pour la classe ouvrière. » — « Je juge que M. R... s'est suffisamment rendu impopulaire par d'autres agissements », ce n'est pas énoncer un fait de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

Par suite, l'écrit incriminé n'est pas diffamatoire; mais les expressions outrageantes qu'il renferme, les termes de mépris ou invectives, constituent des injures qui tombent sous l'application des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

Le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé cette semaine son jugement sur opposition dans l'affaire Payraud, chocolatier, rue de la République, à Lyon.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Ma tâche aujourd'hui se trouve singulièrement simplifiée et ma chronique hebdomadaire devra se borner à passer en revue deux ouvrages seulement, représentés sur la scène du Grand-Théâtre, puisque le Tour du Cadran, malgré ses incontestables défauts, se maintient toujours sur l'affiche de Célestins. Sans doute les acrobates sont contagieuses et cette pièce bizarre, je dis bizarre pour être poli, a dû recevoir d'excellentes leçons des frères Cardown pour se maintenir encore dans un pareil équilibre.

pas inférieur à 35 fr., suffit d'ailleurs pour justifier le cours de 700 fr.

Les entrées et les issues habilement ménagées calmeront les inquiétudes des spectateurs entassés dans cette rotonde de sapin.

REVUE DES TRIBUNAUX

L'affaire du Zodiaque.

MM. Bouchet, députés des Bouches-du-Rhône, président du conseil d'administration, et Legrain, directeur du Zodiaque, qui avaient été, par défaut, condamnés, le 15 septembre dernier, le premier à huit mois de prison et le second à cinq années, avaient fait opposition à ce jugement.

Injure publique. — Diffamation.

D'après un arrêt rendu par la cour d'appel de Riom, les termes de « mauvais époux, mauvais citoyen, menteur, imposteur, » sont des expressions outrageantes, des injures publiques et non la diffamation, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de l'allégation d'un fait précis et déterminé.

Dans un autre arrêt, la même cour décide que dire dans un écrit: « J'ai en mains et je suis autorisé à publier une lettre de M. R... injurieuse pour la classe ouvrière. » — « Je juge que M. R... s'est suffisamment rendu impopulaire par d'autres agissements », ce n'est pas énoncer un fait de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

Par suite, l'écrit incriminé n'est pas diffamatoire; mais les expressions outrageantes qu'il renferme, les termes de mépris ou invectives, constituent des injures qui tombent sous l'application des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

Le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé cette semaine son jugement sur opposition dans l'affaire Payraud, chocolatier, rue de la République, à Lyon.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Ma tâche aujourd'hui se trouve singulièrement simplifiée et ma chronique hebdomadaire devra se borner à passer en revue deux ouvrages seulement, représentés sur la scène du Grand-Théâtre, puisque le Tour du Cadran, malgré ses incontestables défauts, se maintient toujours sur l'affiche de Célestins. Sans doute les acrobates sont contagieuses et cette pièce bizarre, je dis bizarre pour être poli, a dû recevoir d'excellentes leçons des frères Cardown pour se maintenir encore dans un pareil équilibre.

AU TISSERAND Ancienne Maison L. GIROUD & ROLLAND-GUICHERD GAGNOL & CLERC, N° 42, rue de l'Hôtel-de-Ville, 42 GRANDE SPÉCIALITÉ DE BLANC Toiles et Cotons. — Chemiserie et Lingerie

CHEMISE BRETONNE BREVETÉ S. G. D. G. FRANCE SIMPLICITE RAPIDITE C. DONNET CHEMISIER-SEUL CRÉATEUR

AU COLOSSE Maison BRATTE 32, cours de la Liberté Mobilier de Garçon

DE RHODES Maison BRATTE LYON-GUILLOTIÈRE Chambre à coucher

IMPRIMERIE X. JEVAIN LYON - 42, Rue Sala, 44 - LYON SPÉCIALITÉ DE TIRAGES A GRANDS NOMBRES

IRRITATIONS De la Gorge et de la Poitrine Gripes, Rhumes, Catarrhes, Asthmes, Coqueluche Sont guéris promptement par le SIROP PERROUD

ETABLISSEMENT DE SAINT-GALMIER (Loire) SOURCE BADOIT DÉBIT: 30 MILLIONS de Bouteilles par an

MAISON DE SANTÉ du Dr COURJON, à Meyzieu (PRIS LYON) Cabinet à Lyon, r. de la Barre, 14, mercredi et samedi, de 3 à 5 h.

CHOCOLAT-MENIER ÉVITER LES CONTREFAÇONS EXIGER LE VÉRITABLE NOM A LOUER DE SUITE

Les Annonces & Réclames sont reçues à l'Agence V. Fournier 14, RUE CONFORT, à LYON